

**20230925-07**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKODAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**POUVOIR :** BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

*Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.*

**Date de Convocation**  
19 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

### **Objet : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 39 logements au Crêt Coquet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'OPAC de la Savoie prévoit la réhabilitation de 39 logements dans l'immeuble du Crêt Coquet. A cet effet, cet organisme doit contracter un emprunt pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire précise que la loi permet aux collectivités de garantir des emprunts des bailleurs sociaux afin qu'ils puissent réaliser ce type de travaux.

C'est pourquoi il propose de garantir cet emprunt.

**Vu** les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°150218 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 858 032 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150218 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme de 929 016 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET

